



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement**

Service Ressources Naturelles

Police de l'Eau et de la Nature

Assainissement des Eaux Pluviales

M. Régis OGOLI  
Société Immobilière de la  
Guadeloupe  
5 Lotissement la Rocade  
Grand-Camp  
97 139 LES ABYMES

Réf : RN2025-79B

Basse-Terre, le **06 MAI 2025**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant le :

**« Projet de construction de 28 logements locatifs \_ Lieu-dit David »  
Commune des ABYMES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 décembre 2024 j'ai l'honneur de vous informer que la DEAL ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

En conséquence, vous pourrez démarrer votre opération à compter de la réception de ce courrier, en veillant à respecter les prescriptions suivantes :

Les eaux pluviales seront gérées de la façon suivante :

Conformément au règlement et au zonage pluvial en vigueur sur la commune des Abymes par délibération n°2020.11.0692, un bassin de rétention de 300 m<sup>3</sup> sera réalisé au nord-est de la parcelle afin de stocker les eaux pluviales avant rejet à la ravine .

Le débit de fuite pour une période de retour décennale est de 0.043 m<sup>3</sup> / s.

L'entretien du bassin de rétention et du réseau d'eaux pluviales par le maître d'ouvrage se fera à minima 2 fois par an et les matériaux retirés seront évacués et traités par une filière agréée.

Tél : 05 90 99 43 55

Mél : police-de-l-eau.deal-971@developpement-durable.gouv.fr

DEAL Guadeloupe

Saint-Phy BP 54 – 97 102 Basse-Terre Cedex – www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Les eaux usées seront traitées de la façon suivante :

Vous avez obtenu l'accord du SMGEAG pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement collectif par courrier du 29/01/2025 référencé: FL/GP/MK/2025-018.

*Les prescriptions indiquées sur ce courrier devront être prises en compte.*

Le poste de refoulement Allamanda est en capacité de recevoir les effluents du projet. Ainsi la construction d'un poste de refoulement (PR) et d'une canalisation de refoulement qui se raccordera sur le réseau d'assainissement collectif de la résidence Allamanda sont prévus.

*Votre attention est également attirée sur l'obligation de transmettre le plan de récolement des travaux réalisés à la DEAL – Services Ressources naturelles – Pôle PEN – Route de Saint-Phy – BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex et d'informer quant à la date de début et de fin des travaux.*

Conformément à l'article R.214-37, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Saint-Claude, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Guadeloupe durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Ressources Naturelles

**Danny LAYBOURNE**

